



**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2020 – 185**

---

Pétitionnaire : Office National des Forêts des Hautes-Pyrénées représentée par M. Gaëtan VIPREY, technicien territorial  
Adresse : ONF / RTM 64 et vallée de Cauterets - 5 Rue de la Garonne  
65260 Pierrefitte-Nestalas  
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets  
Dossier suivi par : Valérie Peyramayou – Mission d'Appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 23 juillet 2020 par Monsieur Gaëtan VIPREY, technicien territorial, de l'Office national des Forêts des Hautes-Pyrénées, RTM 64 et vallée de Cauterets,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## Article 1 – Survol autorisé

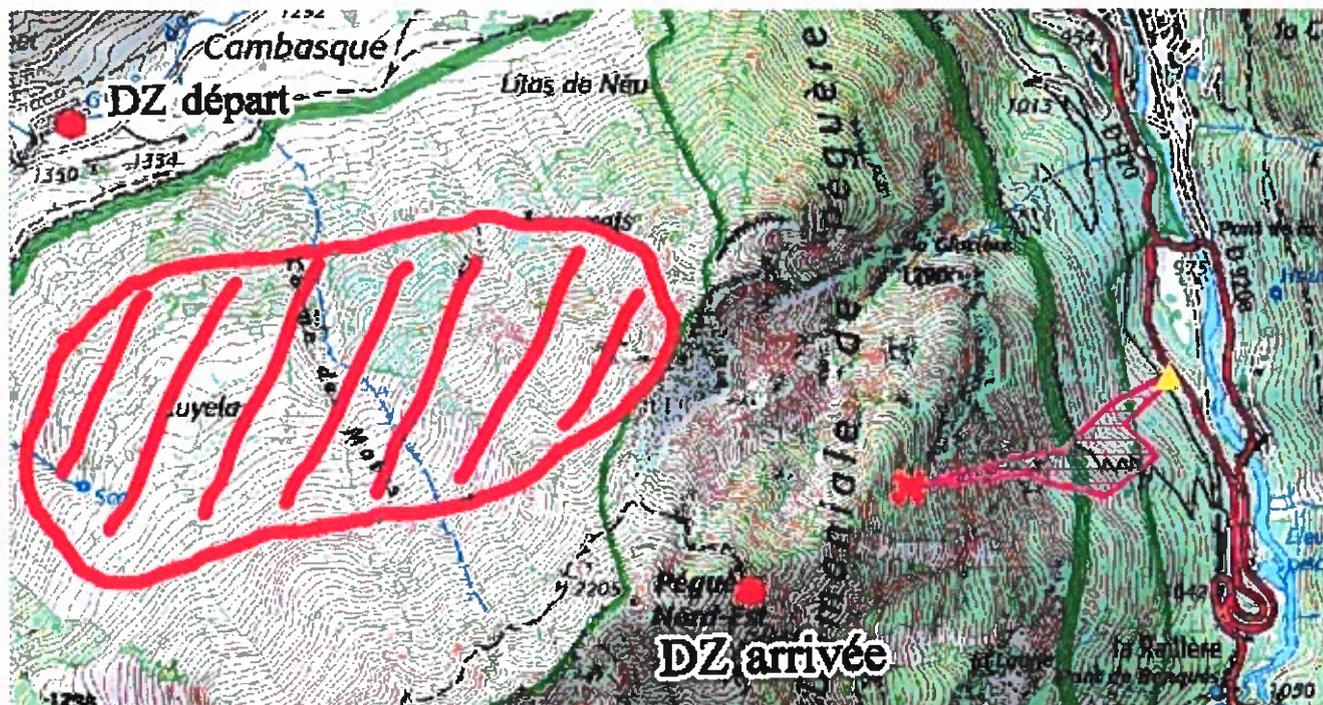
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise, l'Office national des Forêts / RTM 64 et vallée de Cauterets, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 24 juillet 2020 (entre 8 h 00 et 10 h)
- Point de départ : Cambasque
- Point d'arrivée : 2 000 m au site Péguère Nord Est
- Objet du survol : Dépose d'une équipe spécialisée - Sécurisation du GR chemin demontzey et voie montante de la RD920 entre Cauterets et pont d'Espagne
- Moyens aériens : SAF
- Nombre de rotations : 1

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ;

Le pétitionnaire devra éviter la zone hachurée en rouge sur la carte ci-dessous ou la survoler le plus haut possible (>300m).



## Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **Article 5 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 23 juillet 2020

Marc TISSIERE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

A red circular stamp with the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter. A blue ink signature is written over the stamp and the text "Directeur du Parc national des Pyrénées".

Copie : UT Gaves / secteur de Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.